

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 21 février 2020 pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 février 2020 à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1°) Affaires financières et comptables

- * Déclassement de voirie communale
- * Vente d'une parcelle déclassée
- * Vente d'une parcelle au Sorbon

2°) Commission des Finances du 25 février 2020

- * Comptes Administratifs 2019
- * Comptes de gestion 2019

3°) Elections municipales et communautaires : rémunération de la mise sous pli et d'adressage

4°) Mise en œuvre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) sur Fumay

5°) Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse : protocole d'accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement

Etaient présents : Monsieur Mario IGLESIAS – Madame Marie-Thérèse HENRYON – Monsieur Marcel GRAUX – Monsieur Eric GUERINY - Madame Bernadette DE SERRA – Madame Martine GERBEAU - Monsieur Gary LEVA - Madame Danielle HATIN - Madame Magali CAPLET – Monsieur Mathieu SONNET – Madame Sylvie PEREZ – Madame Tania GALLOY-ROUTA - Madame Danielle HUART

Absente excusée : Monsieur Jean-Michel LINGLET – Madame Linda AMAR – Monsieur Eugenio PIRRONITTO – Monsieur Jean BLANCHEMANCHE (pouvoir à Mme PEREZ)

Absents : Monsieur Karim AMAR - Madame Khadidja RIGAUX - Monsieur Ali PILLIER - Monsieur Jean-Pierre RAGUET - Monsieur Christophe MARBAQUE – Monsieur Philippe FORGET - Monsieur Morgan GERARDOT

Secrétaire : Madame Martine GERBEAU

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s, indique les excusés et les pouvoirs enregistrés et enfin, constate le quorum.

Puisque les Conseillers Municipaux ont tous reçu le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2020, Monsieur le Maire demande alors si des remarques sont à faire.

Sans remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés et sera signé en fin de séance.

N°27.02.20/05 : Déclassement d'une ruelle

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport de la police municipale faisant état de la désaffectation de la ruelle longeant le bâtiment de l'ancienne brasserie, Place de l'Hobette, depuis plus de 30 ans sur la totalité de la ruelle au vu de sa situation et de sa surface,

Considérant que cette ruelle en cul-de-sac est coincée entre la brasserie et des parcelles privées appartenant à la brasserie d'une part, et de son étroitesse qui ne permet pas de l'identifier à une voirie, ni de l'utiliser en voirie, d'autre part,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE: de déclasser cette surface de 73 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

N° 27.02.20/06 : Vente d'une parcelle communale déclassée

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, afin de permettre aux établissements DEILLON d'aménager leur lieu de stockage, de leur vendre une parcelle jouxtant la brasserie,

Considérant que le géomètre a borné cette parcelle pour finaliser son déclassement et fixer la surface totale a 73 m²,

Vu l'estimation des Domaine qui s'élève à 5,00 € du m²,

Considérant que Monsieur DEILLON prend en charge les frais de géomètre,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE : de vendre à M DEILLON Frédéric, 870 rue Francis de Pressencé 08170 Fumay, la parcelle déclassée jouxtant son établissement, cadastrée section AC n° 768, d'une superficie de 73 m², pour la somme de 5,00 € le m² soit 365,00 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Simon MAQUENNE, Notaire à Fumay, et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

N° 27.02.20/07 : Vente d'une parcelle au Sorbon

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Mustapha ELOUAFI m'a fait part, par courrier reçu le 19 décembre 2019, de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain au lotissement situé Rue du Sorbon dans le Quartier du Charnois, lieudit 'Les Prairies',

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de vendre à Monsieur Mustapha ELOUAFI la parcelle située Rue du Sorbon dans le Quartier du Charnois, lieudit 'Les Prairies', cadastrée section AN n° 60, pour une superficie de 519 m² au prix de 30,00€, soit un montant total de 15 570,00 €.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera rédigé par Maître MAQUENNE, Notaire à Fumay

N° 27.02.20/08 : Comptes Administratifs 2019 – Budget Ville

Le Conseil Municipal, *(après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances)*

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget de la Ville comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	4 434 000,00 €	4 771 090,60 €
DEPENSES	4 434 000,00 €	4 133 109,50 €
Résultat de l'exercice		637 981,10 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>270 187,42 €</i>
EXCEDENT		908 168,52 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	2 238 000,00 €	1 470 872,20 €
DEPENSES	2 238 000,00 €	1 155 610,71 €
Résultat de l'exercice		315 261,49 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>509 029,82 €</i>
EXCEDENT		824 291,31 €

N° 27.02.20/09 : Comptes Administratifs 2019 – Budget Service des Eaux

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget du Service des Eaux comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE
RECETTES	820 399,84 €	818 840,71 €
DEPENSES	820 399,84 €	772 934,73 €
Résultat de l'exercice		+ 45 905,98 €
<i>Report DEFICIT 2018</i>		<i>- 20 939,30 €</i>
EXCEDENT		24 966,68 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	956 953,58 €	742 680,27 €
DEPENSES	956 953,58 €	833 240,46 €
Résultat de l'exercice		- 90 560,19 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>214 273,31 €</i>
EXCEDENT		123 713,12 €

N° 27.02.20/10 : Comptes Administratifs 2019 – Budget Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget du Service de l'Assainissement comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE
RECETTES	344 850,95 €	280 528,64 €
DEPENSES	344 850,95 €	299 681,53 €
Résultat de l'exercice		- 19 152,89 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>24 465,48 €</i>
EXCEDENT		5 312,59 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	99 679,85 €	62 491,47 €
DEPENSES	99 679,85 €	57 528,89 €
Résultat de l'exercice		4 962,58 €
<i>Report DEFICIT 2018</i>		<i>- 28 254,37 €</i>
DEFICIT		- 23 291,79 €

N° 27.02.20/11 : Comptes Administratifs 2019 – Budget des Bâtiments soumis à TVA

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget des Bâtiments soumis à TVA comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	41 418,99 €	26 191,98 €
DEPENSES	41 418,99 €	945,34 €
Résultat de l'exercice		25 246,64 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>14 167,99 €</i>
EXCEDENT		39 414,63 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	21 047,32 €	251,00 €
DEPENSES	21 047,32 €	0 €
Résultat de l'exercice		251,00 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>20 796,32 €</i>
EXCEDENT		21 047,32 €

N° 27.02.20/12 : Comptes Administratifs 2019 – Budget du Camping municipal

Le Conseil Municipal, (*après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances*)

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget du Camping municipal comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

EXPLOITATION	PREVU	REALISE
RECETTES	9 117,00 €	9 144,37 €
DEPENSES	9 117,00 €	9 117,00 €
Résultat de l'exercice		27,37 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>42,51 €</i>
EXCEDENT		69,88 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	29 003,28 €	9 117,00 €
DEPENSES	29 003,28 €	3 524,37 €
Résultat de l'exercice		5 592,63 €
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>19 886,28 €</i>
EXCEDENT		25 478,91 €

N° 27.02.20/13 : Comptes Administratifs 2019 – Budget du Lotissement communal

Le Conseil Municipal, (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle des délibérations, et sous la présidence de Monsieur Eric GUERINY, Adjoint au Maire en charge des Finances)

Considérant l'avis favorable rendu à la majorité des élus présents à la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

Considérant les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par le Maire, Monsieur Mario IGLESIAS,

DONNE : acte à Monsieur le Maire de la présentation des Comptes Administratifs 2019 qui peuvent se résumer au contenu du tableau présenté ci-dessous.

CONSTATE : pour la comptabilité principale comme pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tant en ce qui concerne le report, le résultat de fonctionnement de l'exercice, le fonds de roulement du bilan de début et de fin d'exercice et les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT : la sincérité des restes à réaliser.

VOTE : le compte administratif 2019 du Budget du Lotissement communal comme suit :

Par 7 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

Cela donne un compte administratif 2019 tel que ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES	3 321,76 €	0
DEPENSES	3 321,76 €	0
Résultat de l'exercice		0
<i>Report EXCEDENT 2018</i>		<i>3 321,76 €</i>
EXCEDENT		3 321,76 €
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
RECETTES		
DEPENSES		

N° 27.02.20/14 : Comptes de Gestion 2019 : Ville, Eau, Assainissement, Bâtiments soumis à TVA, Camping municipal, Lotissement communal

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

Considérant que l'ensemble des Conseillers municipaux a reçu tous ces documents avec le compte administratif de chaque budget,

Par 8 voix pour, 6 abstentions (Mmes CAPLET, GALLOY-ROUTA, PEREZ, HUART D. et MM. BLANCHEMANCHE, SONNET),

CONSTATE : que la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que celui de tous les titres et mandats émis et toutes les écritures d'ordre.

N° 27.02.20/15 : Rémunération des opérations de mise sous pli et d'adressage de la propagande électorale – Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Conseil Municipal,

Considérant que les articles R.34 et R.38 du Code Electoral définissent les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates pour le renouvellement des Conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars prochains,

Considérant que, par convention signée le 5 février 2020 entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Ardennes, et la Commune, il a été convenu que la collectivité réalisera les prestations de mise sous pli et d'adressage de la propagande électorale à cette occasion,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de veiller à la bonne réalisation de ces opérations, de constituer une équipe composée d'agents de la commune,

Considérant qu'il convient donc de rémunérer ces agents dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales et par tour de scrutin, soit 0,27 € l'enveloppe sachant que le nombre d'enveloppes sera réparti également entre chaque agent,

Considérant que, dans un délai de 30 jours à compter de la vérification du service fait, la Commune percevra la dotation de l'Etat,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à verser aux agents la rémunération indiquée ci-dessus avec établissement de fiches de paye ainsi que les déclarations sociales et fiscales effectuées par les soins des services municipaux.

DECIDE : d'inscrire au budget de l'exercice en cours la dotation de l'Etat à recevoir et la rémunération allouée.

N° 27.02.20/16 : Opération Collective en Milieu Rural : mise en œuvre sur Fumay

Le Conseil Municipal,

Considérant que le 26 décembre dernier, dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), et particulièrement de l'Axe 4 – Action n°7 (Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Président de la CCARM une convention de partenariat financier s'agissant de deux vitrines commerciales vacantes dans le périmètre de centralité communal,

Considérant que la vacance commerciale constitue de fait une problématique majeure dans les périmètres de centralité du territoire communautaire puisqu'elle crée des coupures dans les linéaires marchands et donne une image négative des centres-villes,

Considérant que l'action n°7 prévoit par conséquent de recouvrir les vitrines de cellules commerciales inoccupées par des vitrophanies concourant à limiter l'impact visuel de la vacance et permet, ainsi, de mettre en lumière un local mais, également, un élément remarquable du territoire, le tout financé à parité par la CCARM et la commune intéressée,

Considérant que, depuis cette délibération, un nouveau propriétaire a accepté de rentrer dans le dispositif (ancienne maison de la presse) et la commune s'est, elle-même, rendue propriétaire de l'ancienne boulangerie Taton,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui pertinent d'étendre non seulement notre participation financière à toute nouvelle vitrine commerciale vacante mais aussi d'apporter le concours de la Commune à l'Axe 4 – Action n° 9 (Accueillir des événements éphémères) relatif aux dispositifs Boutique Ephémères (6 mois

maximum) et PEPISHOP (de 6 à 24 mois maximum) dont l'objet est d'apporter une solution aux porteurs de projets désireux de pouvoir tester une activité commerciale en centre-ville générant une dynamique et un renouveau commercial dans des locaux commerciaux vacants situés à des emplacements stratégiques dans les conditions suivantes :

Tableau comparatif :		
	Boutique Éphémère	PEPISHOP
Durée	6 mois maximum	De 6 à 24 mois maximum
Loyer	33 % CCARM - 33 % Ville - 33% Porteur de Projet (PP)	25 % PP - 50 % PP - 75 % PP - 100 % PP 50 % CCARM - 50 % Ville (<i>sur le solde</i>)
Charges	50 % CCARM - 50 % Ville	100 % PP
Vitrophane(s)	50 % CCARM - 50 % Ville	50 % CCARM - 50 % Ville
Enseigne(s)	50 % CCARM - 50 % Ville	50 % CCARM - 50 % Ville (<i>Si enseigne-bâche</i>) 100 % PP (<i>Si enseigne pérenne</i>)
Réfection légère	50 % CCARM - 50 % Ville	100 % PP
Communication	50 % CCARM - 50 % Ville	100 % PP (<i>activité</i>) 50 % CCARM - 50 % Ville (<i>dispositif</i>)

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer à l'avenir tout document (convention, bail, etc...) et à engager toute dépense se rapportant à la mise en œuvre des actions 7 et 9 de l'Axe 4 de l'OCMR sur le périmètre de centralité identifié de la Commune.

N° 27.02.20/17 : CCARM : protocole d'accord dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération du 26 décembre dernier, dans le cadre du transfert de compétence Eau / Assainissement à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, a :

- approuvé le principe du transfert des excédents prévus au protocole,
- approuvé le protocole correspondant,
- autorisé Monsieur le Maire à le signer,
- annulé la délibération n° 14.11.19/85 sur le même sujet.

Considérant que lors du Conseil communautaire du 27 décembre 2019, il a été décidé d'apporter une modification dans la rédaction des protocoles d'accord entre la Communauté de Communes et les communes dans le cadre de ce transfert,

Considérant que les termes de l'article 8 'en concertation avec chaque commune' ont été remplacés par 'après accord de chaque commune',

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord modifié.

- Informations du Maire -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et lève la séance à 20H00.